

## CONTRAT DE LOCATION D'UN BROUYEUR DE VÉGÉTAUX

**Le prêteur :** La commune de Saint-Pardon-de-Conques, représentée par son Maire, Gilbert BLANGERO, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 06/09/2019 d'une part

ET .....

**Le loueur :** (particulier ou référent d'un groupe d'utilisateurs)

**À compléter par l'utilisateur :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

**Durée de location :** à la journée (hors dimanches).

**Tarif :** Le coût de la location est fixé à 5€ pour la journée.

**Modalités de paiement :** chèque ou espèces (dans ce dernier cas, prévoir la monnaie).

L'utilisateur doit se munir des papiers suivants :

- **Carte nationale d'identité**
- **Justificatif de domicile ou de propriété**
- **Attestation de responsabilité civile en cours de validité**
- **Copie du permis de conduire**
- **Carte verte d'assurance du véhicule utilisé pour transporter le broyeur (en cours de validité)**
- **Chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public**

Lors du retrait du broyeur, l'utilisateur devra convenir de son heure de restitution **avant 17h**.

L'emprunteur remettra à la commune de Saint-Pardon-de-Conques un **chèque de caution de 300 €**, établi à l'ordre du **Trésor Public** pour la prise en charge du broyeur.

Les services de la commune procéderont à une vérification de l'état du matériel en présence de l'emprunteur et restitueront le chèque de caution si aucun dommage n'est constaté.

**L'emprunteur doit au préalable stocker les déchets verts qu'il souhaite broyer sur une bâche ou un revêtement propre afin d'éviter tout contact avec des cailloux ou autres objets susceptibles d'endommager les couteaux du broyeur.**

## **En aucun cas l'utilisateur ne doit démonter ou essayer de réparer le broyeur.**

Le carburant nécessaire au broyeur est le SP 95 (E5). Aucun autre type de carburant ou mélange n'est autorisé, au risque d'endommager la machine.

Le réservoir de carburant sera plein lors du retrait du broyeur. L'utilisateur devra rendre la machine avec le réservoir plein (un jerrican de 10 litres est fourni - vide - à cet effet).

À défaut de réservoir rendu plein, le plein sera effectué par la commune, contre une pénalité de 50 €.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

m'engage à :

- Broyer uniquement des branches dont le diamètre ne dépasse pas 8 cm,
- Broyer des branches sans éléments pouvant entraîner une détérioration du broyeur (cailloux, fil de fer, terre, racines...), cités dans l'article 8 du présent contrat,
- Garder le broyat à mon domicile à des fins de paillage ou de substrat dans mon compost,
- Contracter cette mise à disposition pour un usage privé et personnel,
- Être l'utilisateur exclusif du broyeur mis à disposition par la commune de Saint-Pardon-de-Conques,
- Avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition du broyeur,
- Respecter les termes de ce contrat sans aucune exception ni réserve,
- Avoir pris connaissance avant usage de la notice d'utilisation du broyeur et des consignes de sécurité (voir annexes 2 et 2bis) et d'en respecter les consignes.

*L'objectif n'est pas de sanctionner, mais de dire à l'utilisateur qu'il est responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été mis à disposition, qu'il est tenu de respecter les règles d'utilisation et qu'il doit rendre le matériel dans le même état que lorsqu'il a été emprunté, ceci afin de pouvoir maintenir ce matériel en état de fonctionnement le plus longtemps possible de façon à le mettre à disposition des administrés aussi longtemps que possible.*

Fait à Saint Pardon de Conques, le \_\_\_\_\_

Le loueur ou référent d'un groupe d'utilisateur,

Le Maire, Gilbert Blangero